PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction
de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

PLAN DE PRÉVENTION DES
RISQUES NATURELS
DE LA MARTINIQUE
Pou nou pran douvan

Compte-rendu de réunion

8 juillet 2025 – 10h30
Visioconférence

Présents :

Gabin ALY, GRAND-RIVIERE
Ruben BRINTON, LE LORRAIN
Sylvie GERVAIS DANTIN, LE LORRAIN
Teddy THOBOR, LE LORRAIN
Annick VOITIER, LE LORRAIN
Loïc FREDONIE, LE MARIGOT
Manuel LEBEL BISOLY, LE ROBERT
Monique MOUTOUSSAMY, LE ROBERT
Maéli TRAMIS, LE ROBERT
Marie-Elle DUCLOVEL, MORNE-ROUGE
Joseph SAINT-VAL, MORNE-ROUGE
Henri BILLARD, SAINTE-MARIE
Hubert TEDOS, SAINTE-MARIE
Caroline RICHER, DEAL
Clément CHETOUI, EGIS
Thomas LAPAUSE, EGIS
Emeline OUEDY, MARKET ONE

Points abordés :

- Rappel du contexte et de l'avancée de la révision des PPRN (à date 2e étape : comment définir les cartes d'enjeux et travailler efficacement avec les communes pour définir cette cartographie)
- Rappel de la définition et de la composition d'un PPRN, du zonage réglementaire
- Présentation de l'analyse bibliographique
- Présentation de la cartographie multi aléas
- Focus sur la cartographie des enjeux

Question : Vous avez évoqué des zones rouges non constructibles sauf exceptions ? Quelles sont les exceptions ?
Réponse : Dans des zones peu urbanisées exposées aux aléas naturels comme les zones agricoles ou zones naturelles, on peut par exemple imaginer autoriser la construction d'un bâtiment indispensable à l'activité de l'exploitation agricole ou des aménagements sportifs comme des parcours santé. La liste des exceptions n'est pas encore fixée, le règlement n'étant pas encore rédigé. Les communes seront associées à cette rédaction.

Question : Des particuliers pourront-ils demander des déclassements en zones constructibles ?
Réponse : Ces demandes ne sont pas recevables. Il n'est pas possible pour un particulier de demander à déclasser une zone ou une parcelle au titre du PPRN en zone rouge ou bleue. Pour que le déclassement en zone bleue puisse être accordé, il faudrait que les études de révision des aléas montrent que le niveau de l'aléa est assez faible et que le niveau d'urbanisation le justifie.

Question : Les visites terrain s'effectuent-elles en présence d'élus ?
Réponse : Non. En revanche, nous pouvons vous informer de la date à laquelle votre commune sera visitée.

Question : Avec la révision des PPRN, les propriétaires n'ayant pas commencé leur construction risqueraient-ils de voir leur permis annulé ?
Réponse : Non, nous allons tenir compte de tous les permis accordés depuis 2022. Cela va nous permettre d'identifier les éventuelles constructions qui n'ont pas démarré. Dans tous les cas, les autorisations resteront valables.

Question : Nous faudra-t-il réviser les PLU ?
Réponse : Quand le nouveau PPR aura été approuvé par arrêté préfectoral, il devra être annexé aux documents d'urbanisme dans un délai de 3 ans. Les annexes du PLU pourront simplement être mises à jour. Une fois validé, le PPR sera versé sur le géoportail de l'urbanisme et sera de fait opposable aux nouveaux projets d'aménagement.

Question : Nous avons eu la visite du BRGM dans notre commune mais n'avons eu aucune nouvelle de l'issue de leur travail. Savez-vous ce qu'il en est ?
Réponse : Le BRGM a mené des études très poussées au sein de certaines communes qui ont été commanditées par la DEAL dans le cadre de la révision des PPRN. Les résultats de leurs études vous seront présentés lors des rendez-vous programmés entre octobre et décembre.

Question : Quand aura lieu la présentation à la population ?
Réponse : Après les élections municipales.